



Vigne

Flash gel
28/04/2017



Animateur filière

Etienne LAVEAU
**Chambre d'agriculture
de Gironde**
e.laveau@gironde.chambagri.fr

Suppléance :
Jean-Jacques CARRERE
**Chambre d'agriculture
des Pyrénées-Atlantiques**
jj.carrere@pa.chambagri.fr

Directeur de publication

Dominique GRACIET
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-
Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents
Blancs 87000 LIMOGES
Site de Bordeaux
51 rue Kieser
33077 Bordeaux Cedex

*Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.
Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Nouvelle-
Aquitaine Vigne - Edition Sud
Aquitaine Flash gel
du 28/04/2017 »*



Edition **Sud Aquitaine**
(40/64)

Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF <http://www.draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr>

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Flash spécial gel

Etat des lieux

- **L'importance des surfaces concernées, la très grande variabilité des intensités des dégâts et la « fraîcheur » de l'évènement ne permettent pas encore de faire un état des lieux des surfaces détruites et des conséquences sur la production.**

Conduites à tenir

- **Il est urgent de ne rien faire pour l'instant !**

Le bulletin de cette semaine est réalisé à partir des données d'observations du réseau de parcelles, complétées par des données « tour de plaine ».

La qualité des données du BSV dépend, en grande partie, de la qualité et de la taille du réseau d'observations du vignoble Aquitain. Participez, vous aussi, tout au long de la saison à l'amélioration du réseau d'observations du BSV en multipliant vos signalements (maladies, ravageurs, évènements climatiques...) sur le site [Web Alerte Vigne](#) ou sur l'application [smartphone Web Alerte Vigne](#).

Conduites à tenir

La grande diversité des symptômes va nécessiter des travaux différents, malheureusement importants par rapport à la production qui va en résulter.

Toutefois, et de façon générale on peut dire qu'**aucune intervention, quelle qu'elle soit, n'est nécessaire dans l'immédiat.**

• Travaux en vert

A ce jour, il est encore trop tôt pour évaluer correctement les dégâts et encore bien trop tôt pour intervenir. Il faut attendre au moins le début voire le milieu de semaine prochaine (avec la remontée des températures) pour que les dégâts s'expriment complètement.

Une fois l'ampleur et la nature des dégâts identifiés il faudra caractériser et prioriser les interventions envisageables.

Selon la nature des dégâts observés les interventions pourront être les suivantes :

- Les rameaux ont été totalement détruits par le gel, ils vont sécher totalement puis tomber, la plante réagira en conséquence et les contre-bourgeons devraient sortir d'eux-mêmes. Attention, ne pas les faire tomber manuellement, cela peut risquer d'endommager le contre-bourgeon.
- L'extrémité du rameau est détruite mais la (ou les) grappe(s) est (sont) intacte(s), ce qui peut se vérifier facilement quelques jours après la gelée (3 à 5 jours) car la manne reste verte. Aucune intervention n'est à effectuer dans ce cas. Les entre-cœurs vont démarrer et donner du bois pour l'année prochaine.
- Le rameau n'est pas complètement gelé, il reste encore une partie verte à la base de ce jeune rameau mais les grappes sont détruites. Si c'est un rameau de la base de l'aste, on pourra le supprimer, en le coupant, pour éviter le développement sur cette partie restée verte de rameaux frêles et inutilisables à la taille. A la place, il poussera un rameau plus franc et pourquoi pas avec une grappe s'il s'agit du contre bourgeon.

Dans tous les cas, on fera un épamprage attentif et raisonné à l'intérieur du cep en préservant les rameaux restant présentant des grappes et en sélectionnant des rameaux utiles pour la taille de l'hiver prochain. Sur les souches, les pampres devront absolument être enlevés pour favoriser la pousse des nouveaux rameaux.

Sur les jeunes vignes en formation, il faudra intervenir dans quelques semaines pour conserver le (ou les) rameaux le (les) mieux placé(s) pour l'établissement du tronc à la taille prochaine.

• Fertilisation

De façon générale, l'apport complémentaire d'azote n'est pas nécessaire compte tenu de la précocité de l'évènement. En effet, la vigne avait à peine commencé à puiser dans le sol les apports qui ont pu être effectués au cours de l'hiver. Toutefois, si cela n'avait pas été effectué, des apports peuvent être réalisés, notamment sur les parcelles très peu vigoureuses où sur les parcelles jusque-là très en avance.

De plus, les quelques pluies annoncées à partir de dimanche et la remontée des températures devraient être favorables à un pic de minéralisation.

Après validation des conditions nécessaires à une fertilisation complémentaire (voir ci-dessus) :

- Un apport d'azote au sol (30 U/ha) peut être envisagé. Ceci permettra de booster le développement des contre-bourgeons et des bourgeons de la couronne en vue de la prochaine taille. Si vous pouvez intervenir avant les pluies, vous pouvez réaliser ces apports sous forme solide. Sinon, et si le temps se remet au sec, des apports sous forme liquide seront plus efficaces.
- **Aucun apport foliaire n'est à envisager tant que la végétation n'aura pas repris son cours** et produit au moins 3-4 feuilles étalées pour pouvoir assimiler les produits.

• Protection

Aucune protection n'est nécessaire sur les vignes gelées !

La protection ne pourra recommencer (si nécessaire), uniquement lorsque la vigne aura à nouveau produit du feuillage réceptif aux parasites.

Pour les parcelles indemnes ou très peu touchées, la protection doit suivre son cours suivant les pressions parasitaires décrites dans les BSV à venir. De plus les très faibles températures observées sur tout le vignoble (même s'il n'a pas gelé) ont certainement eu un impact négatif sur les différents parasites que ce soit les champignons comme les insectes. Il n'est donc pas nécessaire de « sur-protéger » les vignes intactes mais simplement de bien protéger son vignoble en faisant des économies...

Pour ceux qui ont contracté une assurance climatique : regardez votre niveau de franchise ainsi que la superficie touchée avant de déclarer votre sinistre. Vous avez 5 jours pour faire votre déclaration auprès de votre assureur.

Il va falloir s'armer de courage ...

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine - Vigne / Edition Nord Aquitaine sont les suivantes : Adar de Castillon et de Sainte-Foy, Adar de Coutras, Adar des 2 Rives, Adar Haute Gironde, Adar de Langon, Adar du Médoc, Agridor, BGD Conseils, Cave de Blasimon, Cave de Buzet, Cave du Marmandais, Cave des Vignerons de Tutiac, Caves de Rauzan-Grangeneuve, Cave de Sauveterre, Cave de Sigoules, Cave du Tursan-Chalosse, CDA24, CDA33, CDA40, CDA64, Chrysope eurl, Cic, Euralis, Fredon Aquitaine, Gdon du Libournais, Grains d'Raisins, Groupe Isidore, Groupement d'Employeurs du Pays de l'Entre-Deux-Mers IFV, INRA, Maisadour, Soufflet Vigne, SRA Cadillac, Terres du Sud, Urabl Grézillac, Vignobles André Lurton, Vitivista. Fermes du réseau DEPHY, Viticulteurs

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".